

ÉCOANTIBIO

RÉDUIRE L'UTILISATION DES
ANTIBIOTIQUES VÉTÉRINAIRES



LE PLAN ÉCOANTIBIO 2012-2016

Synthèse et principales réalisations



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

AGRO-ÉCOLOGIE

PRODUISONS
AUTREMENT 



Photographies : Photothèque du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Prises de vue : Xavier Remongin, Cheik Saidou, Pascal Xicluna.
Mise en page : Studio graphique de la Délégation à l'information et à la communication du ministère.

LE PLAN ÉCOANTIBIO 2012-2016

SYNTHÈSE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS

Le plan Écoantibio est une politique publique pilotée par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il concerne toutes les filières animales (y compris les animaux de compagnie) et tous les territoires de France.

Il s'agit d'un plan de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire visant à préserver l'efficacité des antibiotiques qui s'inscrit pleinement dans les recommandations de l'OIE, de l'OMS, de la FAO et des instances européennes. Le plan Écoantibio s'inscrit également dans un contexte plus large porté par le ministère chargé de l'agriculture, à savoir le projet agro-écologique. Le projet agro-écologique pour la France doit permettre de répondre aux nombreux défis auxquels fait face l'agriculture française : compétitivité, changement climatique, sécurité sanitaire mondiale, préservation des ressources naturelles, qualité et sûreté de l'alimentation, moindre recours aux intrants chimiques.

Le premier plan Écoantibio, lancé le 18 novembre 2011, s'étend sur cinq années pleines, de 2012 à 2016 inclus. L'année 2016 est consacrée au bilan du premier plan et à la préparation d'un nouveau plan.

Le premier plan Écoantibio vise 2 objectifs spécifiques :

- ▶ réduire de 25 % en 5 ans l'exposition des animaux aux antibiotiques en portant une attention particulière à l'utilisation des antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire et humaine. L'atteinte de cet objectif chiffré de -25% est mesurée par un indicateur, l'ALEA, acronyme anglais de « *niveau d'exposition des animaux aux antibiotiques* ». Les chiffres d'exposition des animaux aux antibiotiques sont rendus avec une année de décalage, d'où la référence à l'année 2017 dans le nom du plan Écoantibio. L'atteinte de l'objectif chiffré du plan 2012-2016 ne sera en effet connue qu'en 2017 ;
- ▶ préserver de manière durable l'arsenal thérapeutique que constituent les antibiotiques et ce d'autant plus qu'à ce jour, la perspective du développement de nouveaux antibiotiques en médecine vétérinaire est réduite.

Pour atteindre ces objectifs, le plan Écoantibio comporte 40 mesures s'articulant autour de 5 axes stratégiques : **axe 1** : promouvoir les **bonnes pratiques** et **sensibiliser les acteurs aux risques liés** à l'antibiorésistance et à la nécessité de préserver l'efficacité des antibiotiques ; **axe 2** : développer les **alternatives** permettant d'éviter le recours aux antibiotiques ; **axe 3** : renforcer l'encadrement et réduire les pratiques à risque ; **axe 4** : conforter le **dispositif de suivi** de la consommation des antibiotiques et de l'antibiorésistance ; **axe 5** : promouvoir les **approches** européennes et les **initiatives** internationales.

Pour la mise en œuvre du plan, le ministère de l'agriculture a désigné un pilote (organisme public ou privé) pour chacune des 40 mesures du plan. Des conventions financières (budget de 2 millions d'euros/an depuis 2013) sont signées entre le ministère de l'agriculture et les pilotes afin de conduire des actions d'information, de formation, des études et des projets de recherche appliquée.

L'objectif chiffré du plan Écoantibio est en passe d'être atteint avec un recul de 20,1% pour l'exposition des animaux aux antibiotiques (toutes familles) sur les 4 dernières années (2012-2015 inclus). Par ailleurs, l'exposition des animaux aux fluoroquinolones et celle aux céphalosporines de dernières générations ont respectivement reculé de 22,3% et 21,3% sur les 2 dernières années (2014 et 2015). Quant à l'exposition à la colistine, elle a diminué de 25,3% sur les 4 dernières années (2012-2015 inclus). Bien qu'ils soient à nuancer selon les familles d'antibiotiques et les filières animales, ces bons premiers résultats témoignent de la mobilisation et de l'engagement des acteurs autour du plan Écoantibio et en particulier des vétérinaires et des éleveurs.



CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN ÉCOANTIBIO

Le plan Écoantibio est le plan français de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire. Il vise à « économiser » les **antibiotiques** car ils constituent un bien public mondial dont il convient de préserver l'efficacité.

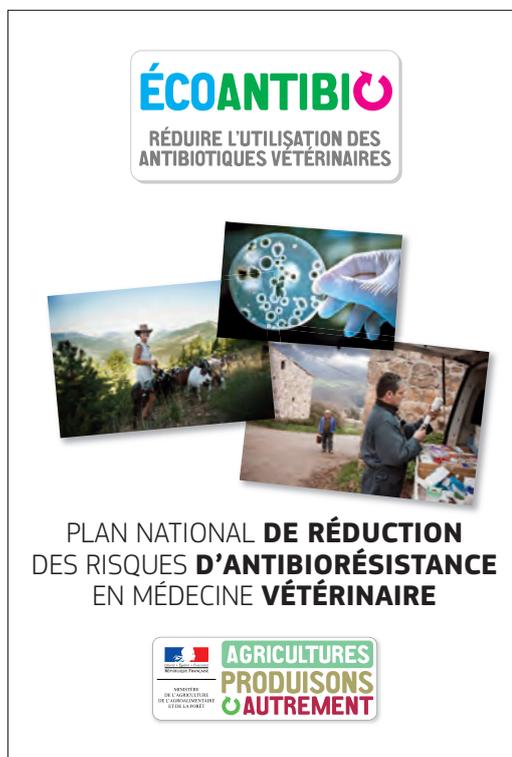
Le plan Écoantibio concerne toutes les filières animales, quelle que soit leur vocation, et tous les territoires de France, y compris ceux d'Outre-mer.

Le premier plan Écoantibio a été lancé fin 2011 pour une durée de cinq ans.

Les actions prioritaires du plan visent à :

- ▶ mobiliser durablement de tous les acteurs avec une approche globale;
- ▶ favoriser la prévention et les alternatives aux antibiotiques;
- ▶ favoriser la recherche;
- ▶ faire évoluer les systèmes de production.

Le plan Écoantibio s'inscrit dans un contexte plus large porté par le ministère chargé de l'agriculture, à savoir le projet agro-écologique. Le projet agro-écologique pour la France doit permettre de répondre aux nombreux défis auxquels fait face l'agriculture française : compétitivité, changement climatique, sécurité sanitaire mondiale, préservation des ressources naturelles, qualité et sûreté de l'alimentation, moindre recours aux intrants chimiques. Le logo et la devise du projet agro-écologique sont :



Écoantibio : Qui, Quoi, Comment, Quand, Combien ?

Le plan Écoantibio est une politique publique pilotée par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le nom Écoantibio est inspiré d'un autre plan du ministère chargé de l'agriculture : le plan Ecophyto, plan visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires (pesticides).



Le premier plan Écoantibio s'étend sur cinq années pleines, de 2012 à 2016 inclus. Les chiffres d'exposition des animaux aux antibiotiques sont rendus avec une année de décalage, d'où la référence à l'année 2017 dans le nom du plan Écoantibio. L'atteinte de l'objectif chiffré du plan 2012-2016 ne sera en effet connue qu'en 2017.

La devise du plan Écoantibio est « *Diminuer, c'est possible* ».



D'autres messages clés ou formules sont également employées à l'occasion de présentations du plan, citons par exemple « *Les antibiotiques, c'est que le nécessaire, juste le nécessaire, autant que nécessaire* », ou « *le danger n'est pas l'antibiotique mais l'antibiorésistance* », ou encore « *le problème n'est pas l'usage des antibiotiques mais leur mésusage* ».

L'objectif global du plan Écoantibio est un usage responsable, prudent et raisonné des antibiotiques en médecine vétérinaire.

Le premier plan Écoantibio vise 2 objectifs spécifiques :

- ▶ réduire de 25 % en 5 ans l'exposition des animaux aux antibiotiques en portant une attention particulière à l'utilisation des antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire et humaine (à savoir, les céphalosporines de troisième et de quatrième génération et les fluoroquinolones). Cet objectif chiffré de -25% a été choisi par analogie avec le même objectif de -25% fixé par le ministère français de la santé pour réduire l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine, lui-même choisi en raison du fait que la consommation française d'antibiotiques en humaine est d'environ 25% supérieure à la moyenne européenne. Avec cet objectif de -25% le ministère de la santé entendait ramener la France dans la moyenne européenne. Le ministère français de l'agriculture a choisi de reprendre ce chiffre afin de fixer pour la médecine vétérinaire un objectif ambitieux et atteignable, cohérent avec celui fixé en médecine humaine, même si la consommation d'antibiotiques en France en médecine vétérinaire était au moment du démarrage du plan Écoantibio juste en dessous de la moyenne européenne ;
- ▶ préserver de manière durable l'arsenal thérapeutique que constituent les antibiotiques et ce d'autant plus qu'à ce jour, la perspective du développement de nouveaux antibiotiques en médecine vétérinaire est réduite.

Le plan Écoantibio concerne toutes les catégories d'animaux, quelle que soit leur destination. La majorité des mesures du plan Écoantibio concernent ainsi indifféremment les animaux de compagnie comme les animaux de rente.

Pour atteindre ces objectifs, le plan Écoantibio comporte 40 mesures s'articulant autour de 5 axes stratégiques :

- ▶ Promouvoir les **bonnes pratiques** et **sensibiliser les acteurs**
- ▶ Développer les **alternatives** évitant les recours aux antibiotiques
- ▶ Renforcer l'**encadrement des pratiques commerciales** et des règles de prescription
- ▶ Améliorer le **dispositif de suivi de la consommation** des antibiotiques et de l'antibiorésistance
- ▶ Promouvoir la **même approche à l'échelon européen et international**.

Le plan **é**coantibio**2017**

5 axes
40 mesures

Promouvoir les **bonnes pratiques**
et **sensibiliser les acteurs**

Développer les **alternatives**
évitant les recours aux antibiotiques

Renforcer l'**encadrement des pratiques
commerciales** et des règles de prescription

Améliorer le **dispositif de suivi
de la consommation** des antibiotiques
et de l'antibiorésistance.

Promouvoir la **même approche**
**à l'échelon européen
et international**

Pour la mise en œuvre du plan, le ministère de l'agriculture a désigné un pilote pour chacune des 40 mesures du plan. Un pilote peut être responsable de la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures.

La répartition des pilotes par nombre de mesures pilotées est la suivante :

- ▶ Ministère de l'agriculture (18 mesures pilotées dont 14 par la Direction générale de l'alimentation/DGAL et 4 par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche/DGER),
- ▶ ANSES (9 mesures dont 5 pilotées par l'Agence nationale du médicament vétérinaire/ANMV),
- ▶ SIMV (5 mesures),
- ▶ SNGTV (3 mesures),
- ▶ Ministère de la santé (1 mesure),
- ▶ Ministère de l'environnement (1 mesure),
- ▶ DS France (1 mesure),
- ▶ ACTA (1 mesure)
- ▶ et Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (1 mesure).

Des conventions financières sont signées entre le Ministère de l'agriculture (DGAL) et les pilotes afin de conduire des actions d'information, de formation, des études et des projets de recherche appliquée. Un budget annuel de 2 millions d'euros est prévu depuis 2013 pour le financement de ces conventions par le ministère de l'agriculture. Les pilotes signataires des conventions peuvent ensuite confier toute ou partie de la réalisation des actions par des porteurs de projets (laboratoires de l'ANSES et instituts techniques agricoles notamment).

Une des clés de réussite du Plan Écoantibio est le temps consacré à son élaboration ainsi que la méthode de co-construction adoptée pour sa conception.

Près de deux ans se sont écoulés entre le moment de l'idée d'un plan de lutte contre l'antibiorésistance en médecine vétérinaire et son lancement en novembre 2011 par le ministre de l'agriculture. Le temps a ainsi été pris pour définir sereinement et de manière collégiale les mesures à porter par Écoantibio. Le ministère chargé de la santé s'était pour sa part déjà engagé depuis 2002 dans un plan de lutte en médecine humaine.

S'agissant de la méthode adoptée pour sa conception, le plan Écoantibio a véritablement été co-construit entre parties prenantes publiques et privées, sous l'impulsion et la coordination des services du ministre de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation). Des groupes de travail ont ainsi été constitués impliquant largement et directement :

- ▶ les autres administrations (ministères de la santé, de l'environnement, de la recherche, de l'économie) ;
- ▶ les acteurs de la recherche et de l'enseignement (ANSES, INRA, Ecoles vétérinaires, ENSV, Direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère chargé de l'agriculture) ;
- ▶ les acteurs de la fabrication et de la distribution de médicaments vétérinaires, y compris d'aliments médicamenteux (SIMV, FDMV, SNIA, Coop de France Nutrition Animale, producteurs d'autovaccins) ;
- ▶ les représentants des ayants-droits du médicaments vétérinaire (ordre des vétérinaires et des pharmaciens, organisations professionnelles vétérinaires, associations de pharmacies vétérinaires) ;
- ▶ les agences d'évaluation des risques, instituts et organismes de santé (ANSES, ANSM, InVS, HP-AP) ;
- ▶ les laboratoires (ADILVA, AFLABV, ANSES) ;
- ▶ les instituts techniques agricoles (Idele, Ifip, Itavi, sous la coordination de l'ACTA) ;
- ▶ les organisations sanitaires de vétérinaires et d'éleveurs (SNGTV, AFVAC, AVEF, GDS France, RFSA) ;
- ▶ les interprofessions (Interbev, Inaporc, Cipa, CLIPP) ;
- ▶ les syndicats vétérinaires (SNVEL, SNVECO, SNVSE, FSVF) ;
- ▶ les syndicats agricoles (FNSEA, JA, Coordination rurale, Confédération paysanne, CFA, CIDEF, CIPC, CICAR, SNA, FENALAP, FIA, FNB, FNPL, FNP).

Au quotidien, le plan Écoantibio a vocation à mobiliser toutes les personnes en relation avec les organismes mentionnés ci-dessus et plus largement, tout détenteur d'animaux, c'est-à-dire les 48% de foyers français détenant un animal de compagnie (dont 12,7 millions de chats et 7,3 millions de chiens (*Source : FACCO/TNS-Sofres2014*)).

Pourquoi un plan de lutte contre l'antibiorésistance en médecine vétérinaire ?

En 1928, le Britannique Alexander Flemming découvrait la pénicilline. Découverte estimée comme l'une des découvertes majeures pour l'humanité. À la même époque, il observait déjà que les bactéries développaient une résistance à cet antibiotique chaque fois qu'on utilisait trop peu de pénicilline ou pendant une période trop courte.

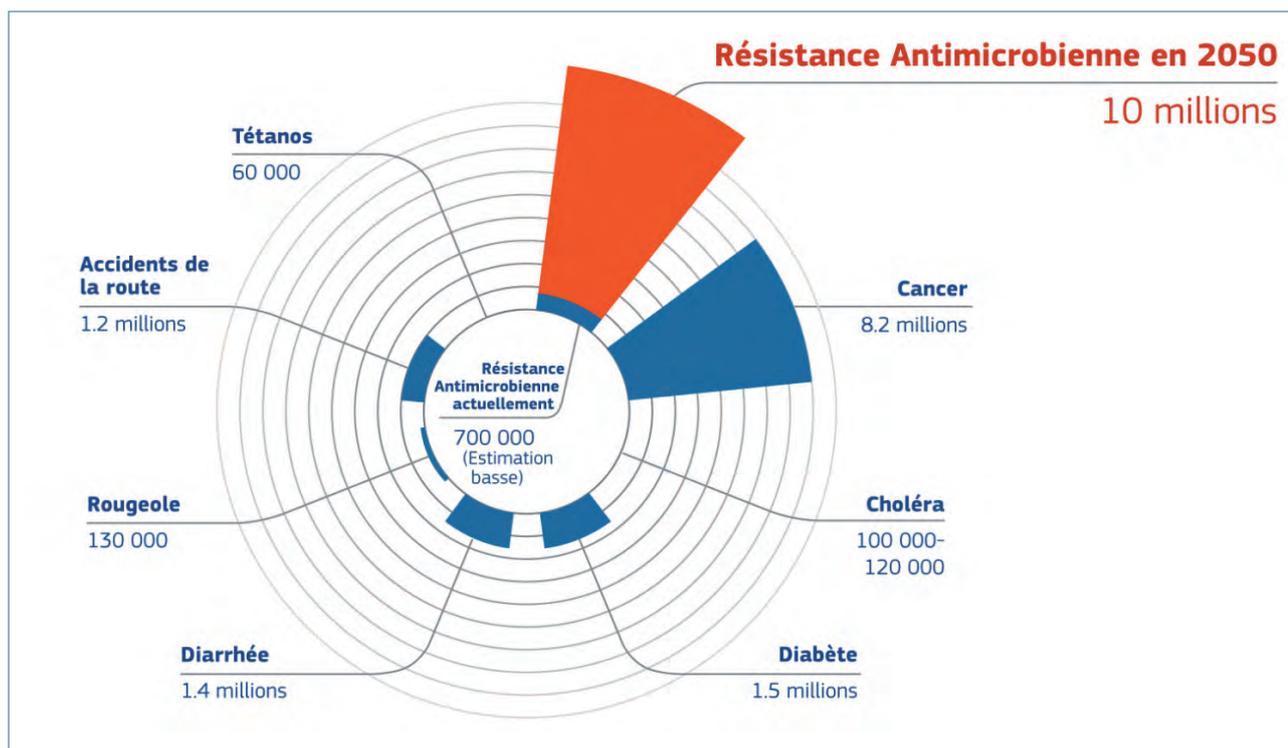
Tout en découvrant l'effet antibiotique de la pénicilline qui lui valu de partager le prix Nobel de médecine en 1945, Alexander Flemming édictait déjà le fondement même de notre action en matière de lutte contre les risques d'antibiorésistance. Dans beaucoup de ses discours à travers le monde, Flemming a insisté sur une utilisation correcte de la pénicilline. Il recommandait de ne pas l'utiliser sans raison et en dehors d'un diagnostic correct, de ne jamais en utiliser trop peu, ou pendant une période trop courte.

La découverte de la pénicilline a ouvert la voie de sa production de masse et la découverte d'autres antibiotiques. Moins d'un siècle après la découverte du premier antibiotique, certains évoquent déjà la perspective d'une ère post-antibiotique : certains antibiotiques existant devenant moins efficaces, quasiment aucune nouvelle famille antibiotique n'est mise sur le marché et les antibiotiques de dernier recours en médecine sont (ou sont appelés à être) réservés à la médecine humaine.

Or, les antibiotiques sont des médicaments indispensables à la santé humaine et animale : ils constituent un bien public mondial dont l'efficacité est à préserver en luttant collectivement contre les risques d'antibiorésistance. La responsabilité des pouvoirs publics est de protéger ce patrimoine médical en lui conférant un statut juridique différent de celui des autres médicaments par une réglementation spécifique.

La lutte contre l'antibiorésistance constitue l'un des défis majeurs de santé publique du XXI^{ème} siècle et un enjeu sanitaire pour les filières d'élevage et la sécurité alimentaire dans le monde.

Si aucune mesure n'est prise à l'échelle de la planète pour lutter contre l'antibiorésistance, il est estimé qu'à partir de 2050, le nombre annuel mondial de décès humains sera de 10 millions, contre 700 000 en 2015, ce qui ferait de l'antibiorésistance la première cause mondiale de mortalité, bien devant les cancers (*source : Rapport "Review on Antimicrobial Resistance - Jim O'Neill - Mai 2016*).



Les antibiotiques sont également indispensables pour des raisons de bien-être animal. En effet, un animal souffrant d'une maladie bactérienne doit être soigné. Il importe donc de disposer de produits de santé efficaces.

Les antibiotiques sont aussi importants pour garantir la sécurité sanitaire. A l'échelle de la planète la croissance démographique (9 milliards d'individus estimés en 2015) se traduira par une demande accrue en protéines animales. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) estime que la demande mondiale de protéines animales augmentera de 50% d'ici 2020. Or, les maladies ou surinfections bactériennes entraînent des pertes de poids et de production, voire la mort des animaux. Tant pour la sécurité alimentaire que pour le maintien du revenu des éleveurs, il importe, au delà des efforts à conduire en matière de prévention et de biosécurité, de disposer de produits de santé efficaces. Naturellement, le recours aux antibiotiques à des fins zootechniques, comme facteurs de croissance, devrait être proscrit dans tous les pays. Ce mésusage est d'ailleurs interdit dans l'Union européenne depuis le 1er janvier 2006.

Il appartient aux pouvoirs publics d'assurer une bonne gouvernance et une capacité de contrôle suffisante par leurs services vétérinaires, d'élaborer des législations et des réglementations appropriées et de faire évoluer les pratiques, en partenariat avec les différents acteurs concernés, notamment les vétérinaires et les éleveurs. Tel est l'objet du plan Écoantibio.

Les bactéries pathogènes sont en grande partie communes à l'homme et l'animal. Les mêmes familles d'antibiotiques sont utilisées en médecine vétérinaire sont celles utilisées en médecine humaine. C'est pourquoi la lutte contre l'antibiorésistance, enjeu mondial et majeur de santé publique, doit concerner tous les pays. Pour cela, ils doivent mettre en oeuvre les recommandations des organisations internationales : l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation des Nations Unies (FAO). Sur la base de l'approche "*One Health, Une seule santé*", les recommandations en termes de lutte contre l'antibiorésistance de ces organisations internationales sont cohérentes entre elles et convergentes.

Les mesures du plan Écoantibio s'inscrivent pleinement dans les recommandations internationales en matière de lutte contre l'antibiorésistance de l'OIE, de la FAO et de l'OMS, ainsi que dans celles portées par les instances européennes. Ces recommandations sont consultables sur leur site internet



<http://www.oie.int/fr/pour-les-medias/amr-fr/>



<http://www.fao.org/antimicrobial-resistance/en/>



http://www.who.int/drugresistance/global_action_plan/en/

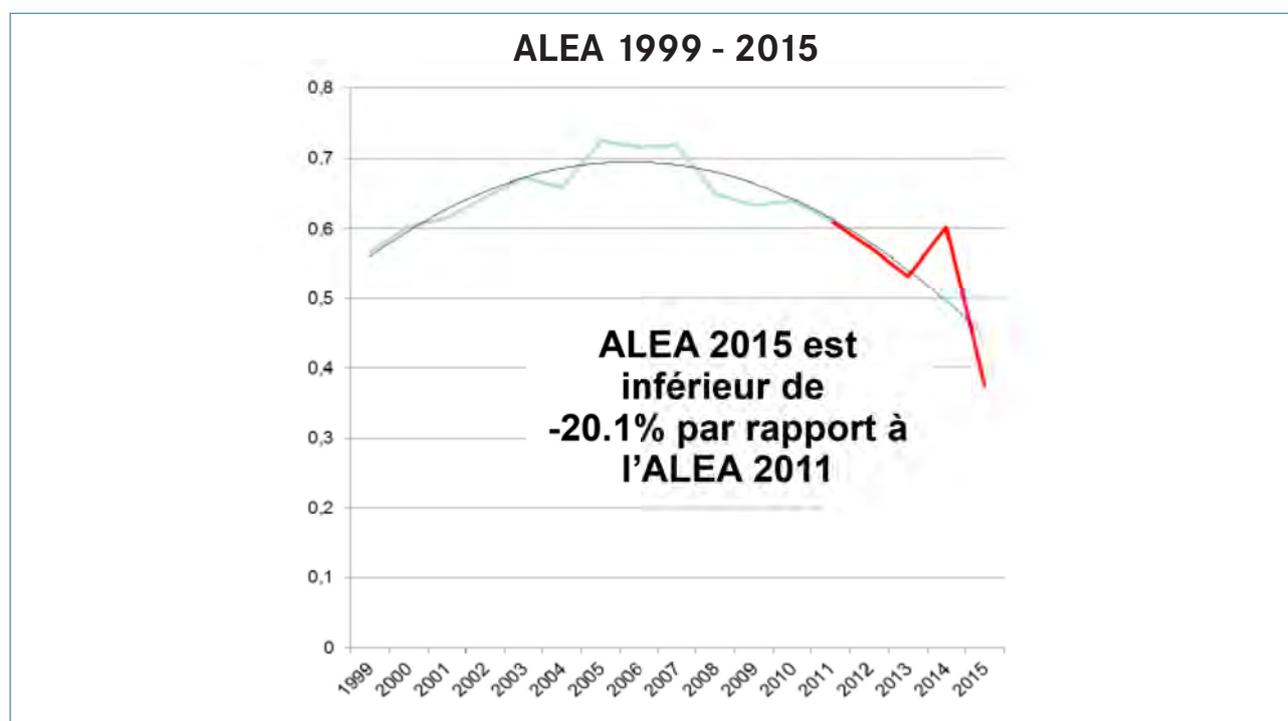


http://ec.europa.eu/dgs/health_food-safety/amr/action_eu/index_en.htm

LES RÉALISATIONS ET LES RÉSULTATS DU PLAN ÉCOANTIBIO

Des chiffres dans le bon sens d'évolution de la consommation d'antibiotiques

L'indicateur de suivi de l'exposition des animaux aux antibiotiques est l'ALEA (Animal Level of Exposure to Antimicrobials) qui est calculé chaque année depuis 1999 par l'Anses-ANMV (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - Agence nationale du médicament vétérinaire). Il s'agit d'un indicateur d'exposition et non pas simplement du tonnage brut d'antibiotiques vendus en France. Les rapports annuels de l'Anmv sont disponibles sur le site internet de l'Anses.



D'après la première tendance communiquée par l'ANSES en juillet 2016, une diminution de 20% de la consommation des antibiotiques en médecine vétérinaire est constatée sur les quatre premières années (2012-2015) du plan Écoantibio. Cette évolution est variable selon les espèces animales et les familles d'antibiotiques. Le rapport annuel de l'ANMV décrit précisément ces évolutions.

Le premier plan Écoantibio se terminant fin 2016, les résultats chiffrés en matière de réduction de l'exposition des animaux aux antibiotiques seront connus en octobre 2017, lorsque l'ANSES rendra son rapport annuel sur les ventes d'antibiotiques au cours de l'année 2016. C'est à ce moment que l'on saura si l'objectif chiffré de réduction de 25% en 5 ans (2012-2016) est atteint.

À ce stade, il peut néanmoins être attendu, compte tenu de la tendance observée depuis le lancement du plan Écoantibio, que cet objectif quantitatif devrait être atteint. Le plan Écoantibio bénéficie également d'une dynamique et d'une mobilisation de la profession vétérinaire, avec les filières d'élevage, bien antérieures à 2012, première année du plan. En effet, l'inversion de la courbe d'exposition des animaux aux antibiotiques date du milieu des années 2000. Après une phase quasi-continue d'augmentation depuis 1999 (année du début du suivi de cette exposition) puis un plateau, la réduction est observée depuis 2007, avec une accélération de la baisse au cours de la période couverte par le plan Écoantibio.

L'Union européenne publie également un rapport annuel sur l'exposition des animaux aux antibiotiques qui permet la comparaison entre États-membres. Dans son dernier rapport publié en janvier 2015 et portant sur l'année 2012, la consommation

d'antibiotiques en France dans les filières animales de production est de 99,1 mg d'antibiotiques par kg contre 144 mg/kg pour la moyenne européenne. À titre de comparaison, la consommation moyenne européenne d'antibiotiques chez les humains est 116,4 mg/kg en 2012.

Des actions : Écoantibio est bien plus que des chiffres

La fixation d'un objectif chiffré a du sens pour suivre un cap et communiquer plus facilement sur l'évolution de l'indicateur de suivi. Pour autant, le plus important, car le plus pérenne, est la mise en oeuvre des 40 mesures du plan, et en particulier celles qui ont vocation à modifier les pratiques, par l'information et la formation...ou encore par le respect d'exigences réglementaires.

Les actions essentielles d'Écoantibio et dont les résultats porteront au delà des 5 années du plan 2012-2016 couvrent les aspects suivants : **Sensibilisation, Information, Communication, Formation initiale et continue des vétérinaires et des éleveurs, Innovation, Recherche, Soutien, Coordination, Mobilisation, Dialogue, Consultation, Réglementation, Lobbying** auprès d'autres pays et auprès des instances sanitaires européennes et internationales, via des positions portées tant pour faire connaître à l'extérieur de nos frontières le plan français Écoantibio et ses bons résultats, que pour porter des positions fortes afin d'engager les autorités d'autres pays à la mise en oeuvre d'actions comparables aux nôtres.

Il faut également ajouter le mot « **Financement** ». En effet, Écoantibio a financé à hauteur de 7 millions d'euros sur la période 2012-2016 des projets de recherche appliquée, des campagnes de communication et des actions de conception de modules de formation.

Un bilan exhaustif des 40 mesures du plan serait fastidieux, d'autant qu'une grande partie des actions concernent les filières de production animales. C'est pourquoi, des focus sur quelques actions phares et résultats intermédiaires du plan Écoantibio sont présentés.

Enfin, la France a défendu à de très nombreuses reprises son approche en matière de lutte contre les risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire. Les positions de la France, fondements du plan Écoantibio, ont été défendues à l'occasion de présentations ou de notes adressées à diverses organisations : Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale de la santé animale (OIE), Codex Alimentarius, FAO, G7, G20, OCDE, Chefs des services vétérinaires, Conseil de l'Union Européenne, Commission Européenne, Parlement Européen.

Focus sur les résultats en termes d'évolution de l'antibiorésistance

En matière de surveillance de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes, le réseau **Résapath** de l'ANSES collecte, analyse et synthétise les résultats des antibiogrammes effectués à la demande des vétérinaires dans des laboratoires adhérents au réseau. À sa création en 1982, le Résapath ne concernait que la filière bovine. Il s'est étoffé au fil des ans, en augmentant le nombre d'espèces animales couvertes, le nombre de résultats d'antibiogrammes reçus et le nombre de laboratoires adhérents. En 2007, le Résapath a étendu son périmètre aux carnivores domestiques et aux chevaux.

En 2014, le **Résapath** a reçu 36 989 antibiogrammes provenant de 67 laboratoires adhérents, dont 18,1% concernaient des prélèvements réalisés sur des chiens (7002 antibiogrammes, soit la 3^e espèce, après les bovins et les volailles, par le nombre d'antibiogrammes reçus) et 5,2% sur des chats (1 926 antibiogrammes).

En l'absence d'indicateur unique qui permettrait de suivre l'évolution de l'antibiorésistance, le suivi de cette évolution ne peut se faire que pour une famille donnée d'antibiotiques et pour une filière animale donnée. Le taux de résistance varie selon les espèces animales et selon les familles d'antibiotiques. Des extraits du dernier rapport Résapath montrent avec deux exemples comment s'exprime et se décrit cette évolution :

- ▶ pour une espèce bactérienne (*E. coli*) vis-à-vis des antibiotiques critiques ;
- ▶ pour une filière donnée (chiens).

Pour autant, le rapport Résapath2014 conclut de manière plus globale sur l'évolution de la résistance aux antibiotiques non critiques : *« des tendances à la baisse de la résistance sont observées depuis 2006 pour la plupart des antibiotiques et dans toutes les filières. Le constat se poursuit en 2014 ».*

Extraits du rapport Résapath pour l'année 2014, publié en novembre 2015

Evolution de résistance d'*E. coli* vis-à-vis des antibiotiques critiques

Résistance aux C3G/C4G : les taux les plus élevés se situent entre 5% et 10% et concernent les veaux, les chiens et les chats ainsi que les équidés. Dans les autres espèces animales, ce taux est égal ou inférieur à 5% (notamment poules/poulets, porcs et dindes). Une décroissance importante est observée ces dernières années chez les poules/poulets, porcs et dindes, ce qui est un résultat majeur. Pour rappel, les filières volailles présentaient des taux de 22,5 % en 2010. La dynamique des tendances est variable :

- ▶ une baisse est observée chez les carnivores domestiques (notamment le chien pour la 2^{ème} année) ;
- ▶ une stabilisation est observée chez les équidés ;
- ▶ une hausse est observée chez les veaux, qui constituent le principal point de préoccupation cette année. Egalement, il convient de rappeler que la résistance à la cefquinome reste deux fois plus élevée que celle au ceftiofur.

Résistance aux fluoroquinolones : les taux de résistance aux fluoroquinolones sont globalement plus élevés que ceux aux C3G/C4G. À titre d'exemple, malgré les tendances à la baisse, le taux est supérieur à 20% chez les bovins, supérieur à 15% chez le chien et supérieur à 10% chez le porc. Une tendance globale à la baisse (bovins, chiens) ou à la stabilisation (autres espèces) est observée. Le taux est faible (autour de 5%) chez les poules/poulets, dindes et équidés.

Evolution de l'antibiorésistance dans l'espèce canine

La pathologie est précisée pour 88 % des antibiogrammes. Trois pathologies sont dominantes et représentent ensemble les 2/3 des pathologies : otites (20% des antibiogrammes), pathologies de la peau et des muqueuses (21% des antibiogrammes), pathologies urinaires et rénales (20% des antibiogrammes).

La majorité des antibiogrammes (29%) concerne des souches de *Staphylococcus* à coagulase positive, principalement isolées sur des prélèvements effectués lors de pathologies de la peau et des muqueuses et dans le cadre d'otites. Les souches de *E. coli* sont en seconde position avec 19% des antibiogrammes, dont la majorité concerne les pathologies urinaires et rénales. Les souches de *Pseudomonas* sont en troisième position des antibiogrammes de chiens (10% des antibiogrammes), majoritairement isolées d'otites. Enfin, les souches de *Streptococcus* représentent 8% des prélèvements et concernent majoritairement des otites.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Le rapport Résapath détaille le niveau et l'évolution de l'antibiorésistance par agent pathogène et par famille d'antibiotique. Ce rapport est consultable sur le site de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/system/files/LABO-Ra-Resapath2014.pdf>

Focus sur les résultats en termes de campagnes nationales de communication

Focus sur le bilan de la campagne nationale de communication vers les propriétaires d'animaux domestiques « *Les antibiotiques... pour nous non plus, c'est pas automatique !* »

Une campagne nationale de communication a été conduite au second semestre 2014 à destination des propriétaires de chiens et chats. Le message clé de cette campagne était « *les antibiotiques, pour nous non plus, c'est pas automatique* ». Ce message reprenait celui porté au début des années 2000 lors du premier plan de lutte contre l'antibiorésistance en médecine humaine. Cette campagne Écoantibio visait à sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie au bon usage des antibiotiques (comme ne pas arrêter l'administration des antibiotiques avant la fin du traitement, ou encore proscrire l'auto-médication), à donner des conseils pour la prévention des maladies et limiter la transmission de bactéries entre Animal et Homme.

Les supports visuels (posters et plaquettes) de communication sont présentés ci-après.

LES ANTIBIOTIQUES POUR NOUS NON PLUS — C'EST PAS — AUTOMATIQUE



Des gestes simples d'hygiène permettent d'éviter les infections et le recours aux antibiotiques



Pour plus d'informations : agriculture.gouv.fr

Chiens et chats
sont de formidables compagnons



ILS APPORTENT BEAUCOUP DE BONHEUR ET DE BIEN-ÊTRE À LEURS MAÎTRES QUI, EN RETOUR, SOUHAITENT LES VOIR VIVRE HEUREUX, LONGTEMPS ET EN PLEINE FORME.

À CET EFFET, IL FAUT VEILLER À LEUR SANTÉ : BIEN LES NOURRIR, LES FAIRE VACCINER ET LES VERMIFUGER RÉGULIÈREMENT.

DES RÈGLES SIMPLES ET EFFICACES D'HYGIÈNE ÉVITENT OU LIMITENT LA MULTIPLICATION ET LA TRANSMISSION DES BACTÉRIES RESPONSABLES D'INFECTIONS.

Des gestes simples d'hygiène :



LAVER L'ANIMAL SI IL EST SALE, DÉSINFECTER SES PLAIES, ASSURER SON HYGIÈNE BUCCO-DENTAIRE, NETTOYER YEUX, OREILLES... SANS OUBLIER DE SE LAVER LES MAINS RÉGULIÈREMENT ET MAINTENIR PROPRES LES LIEUX DE REPOS DE L'ANIMAL.

..... Si le chien ou le chat est malade



En cas de maladie, le vétérinaire est le référent à qui s'adresser. Si un traitement est nécessaire pour la guérison, le vétérinaire prescrit un ou plusieurs médicaments sur une ordonnance. Il est important de bien suivre le traitement sous peine de le voir échouer : respect des doses et de la durée prévue, même si l'animal va mieux avant la fin du traitement.

Bien utiliser les antibiotiques

Les antibiotiques sont des médicaments essentiels car ils combattent les bactéries responsables des infections. Ils sauvent de très nombreuses vies tant humaines qu'animales mais ont aussi une facette « risque ». Voilà pourquoi ils ne sont délivrés que sur ordonnance.

En fonction de son diagnostic et uniquement si cela est indispensable, le vétérinaire prescrit des antibiotiques. Ils sont ensuite délivrés par le vétérinaire ou un pharmacien. Les antibiotiques ne sont pas en vente libre.

Pour que les antibiotiques
soient efficaces



RESPECTER
LES DOSES
PRESCRITES



RESPECTER LA DURÉE
DU TRAITEMENT :
IL NE DOIT PAS ÊTRE
INTERROMPU SANS AVIS
VÉTÉRIINAIRE



NE PAS RÉUTILISER
LES ANTIBIOTIQUES
D'UN TRAITEMENT
PRÉCÉDENT

L'ANTIBIORÉSISTANCE

L'antibiorésistance est la faculté des bactéries à résister aux antibiotiques. L'abus et le mauvais usage des antibiotiques favorisent beaucoup son développement.

Quelles conséquences ?

L'antibiorésistance rend les antibiotiques inefficaces : ils ne détruisent plus les bactéries et ne permettent plus la guérison. C'est un problème majeur en santé humaine et en santé animale.

Voilà pourquoi leur utilisation doit être réservée aux situations le nécessitant.

Éviter l'antibiorésistance

L'utilisation respectueuse des antibiotiques, en suivant bien les conseils des professionnels de santé que sont les vétérinaires et les pharmaciens, s'oppose à l'antibiorésistance.

De même, le respect de simples règles d'hygiène lutte efficacement contre les infections et le risque d'antibiorésistance.

**CHIENS
& CHATS
EN FRANCE**

**7,4
MILLIONS
DE CHIENS**

**11,4
MILLIONS
DE CHATS**

**41%
DES FOYERS
SONT
POSSESSEURS
DE CHIEN(S)
ET/OU
DE CHAT(S)**

SOURCE :
ENQUÊTE FACCO/SOFRES 2012

La campagne nationale de communication comprenait également un dossier de presse sonore comportant 11 chroniques pour la radio de 90 secondes chacune. Cette campagne s'est déroulée au cours du second semestre 2014. L'Ordre national des vétérinaires et l'Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie (AFVAC) ont été largement sollicités pour la conception de cette campagne.

Cette campagne a été intégralement financée par l'État (Ministère chargé de l'agriculture) à hauteur de près de 200 000 euros, dont 17 000 euros pour une étude préalable par un institut de sondage afin de déterminer les messages clés à diffuser. Une majorité de ce budget a été consacré à l'achat d'espace dans les médias et à l'impression et au routage des supports papier.

Le bilan de la campagne de communication radiophonique est le suivant :

- ▶ elle a très bien fonctionné auprès du grand public;
- ▶ les 11 chroniques de 30 secondes chacune ont été relayées par 124 radios soit 85 heures d'audience et 2,3 millions d'auditeurs (surtout la tranche 25-59 ans);
- ▶ ces chroniques ont été diffusées sur les radios régionales. Les 5 régions ayant le plus diffusé ces chroniques sont l'Aquitaine, la Bretagne, Midi-Pyrénées, PACA et la Franche-Comté.

La vidéo du Dr Jean-François Rousselot (AFVAC) a fait partie du Top 10 des vidéos vues sur le site du ministère de l'agriculture (15 000 personnes ont visionné cette vidéo au cours d'un mois d'octobre 2014).

Le bilan de la campagne de communication sur les réseaux sociaux est plus mitigé avec seulement 17 000 vues sur Twitter et 80 000 sur FaceBook.

La communication par voie de presse a bénéficié de bons relais dans la presse spécialisée (animaux de compagnie, presse vétérinaire, presse agricole) et la presse consommateurs (*Que choisir*).

Focus sur le bilan de la campagne nationale de communication vers les détenteurs de bovins "Nourri, logé, vacciné"

Cette campagne, d'un budget de 180 000 euros, a débuté au second semestre 2014 et se terminera en 2017. Elle vise à promouvoir la vaccination comme alternative au recours aux antibiotiques, selon le principe « *mieux vaut prévenir que guérir* ». Elle concerne spécifiquement la filière bovine. En effet, compte tenu de son importance, la diminution du recours aux antibiotiques dans cette seule filière aura un effet notable sur l'évolution globale de l'ALEA.

Les messages-clé à destination des éleveurs bovins sont « *devenez vaccin'acteur* » et « *la vaccination, l'investissement santé pour votre troupeau* ». Concernant les vétérinaires, les messages-clé sont « *mon vétérinaire est bien plus qu'un homme de terrain, c'est un conseiller toujours présent pour prévenir et vacciner* » et « *mon vétérinaire est bien plus qu'un urgentiste, c'est un expert qui contribue à la bonne conduite du troupeau* ».

Cette campagne de communication s'exprime par la diffusion de posters, de plaquettes et l'achat médias dans la presse professionnelle spécialisée (Bovin Santé, Réussir Bovins Viande, Réussir Lait Elevage, France Agricole) et des visuels lors des salons professionnels (Space, Sommet de l'Elevage, Salon de l'Agriculture). Cette campagne sera également valorisée sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram).

**NOURRI
LOGÉ
VACCINÉ**



**LA VACCINATION,
L'INVESTISSEMENT SANTÉ
DE VOS ANIMAUX**

4 BONNES RAISONS DE VACCINER VOS ANIMAUX

1 Un investissement **rentable**

Faire vacciner son troupeau apparaît rétrospectivement comme un bon investissement si l'on compare au coût d'une maladie chez un ou plusieurs animaux. Tout compte fait, les traitements curatifs individuels désorganisent le travail et sont souvent plus coûteux que les solutions préventives collectives. Il faut ajouter les coûts consécutifs à la perte d'un ou plusieurs animaux mais également les pertes de production liées à la maladie.

2 Une efficacité **reconnue**

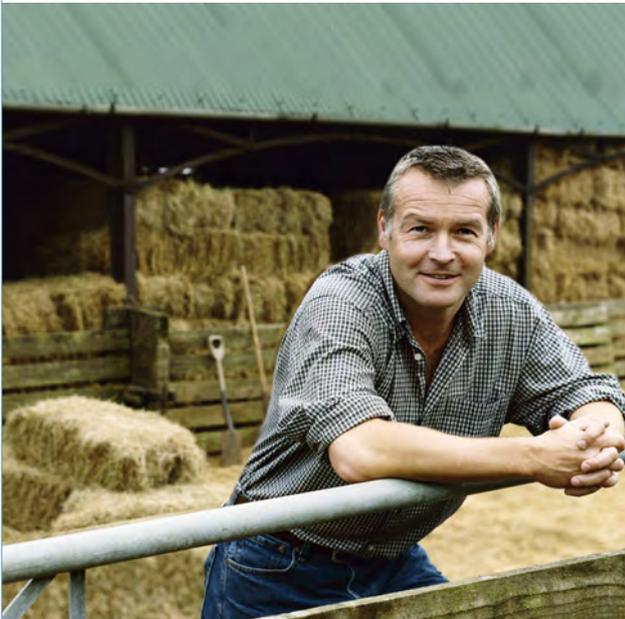
Le vaccin préserve les animaux de la maladie dans la grande majorité des cas. L'efficacité des vaccins est rigoureusement évaluée avant leur mise sur le marché. L'autorisation de mise sur le marché d'un vaccin n'est accordée que si le bénéfice de son utilisation est supérieur aux risques.

3 Une protection dans la durée

L'utilisation du vaccin confère une immunité qui protège les animaux susceptibles d'être malades. La vaccination large évite également la propagation de la maladie à l'ensemble des animaux de votre troupeau en conférant une immunité de groupe. Les rappels effectués en respectant les consignes du fabricant permettent de maintenir cette protection.

4 Moins d'antibiotiques

La vaccination, en maintenant vos animaux en bonne santé, permet de limiter le recours aux antibiotiques.



DEVENEZ VACCIN'ACTEUR

- La vaccination s'organise et se planifie avec votre vétérinaire au cas par cas, en fonction des besoins et de la situation de votre élevage.
- La vaccination doit être associée à la prévention et à d'autres facteurs pour être efficace : équilibre alimentaire, respect des bonnes pratiques, contrôle du parasitisme, ambiance saine du bâtiment. Maîtriser ces paramètres, c'est permettre une mobilisation du système immunitaire des animaux.
- Demandez conseil à votre vétérinaire qui saura vous informer sur la vaccination et vous orienter sur le choix du vaccin le plus approprié en fonction de l'état sanitaire de vos animaux.

ÉCOANTIBIO
RÉDUIRE L'UTILISATION DES
ANTIBIOTIQUES VÉTÉRINAIRES

En savoir plus : agriculture.gouv.fr/ecoantibio



Focus sur les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

Les principales mesures législatives et réglementaires résultant de la mise en oeuvre du plan Écoantibio sont :

- ▶ l'interdiction de percevoir ou d'accorder des rabais, remises ou ristournes lors de l'achat de médicaments contenant des substances antibiotiques. La loi interdit le contournement de cette interdiction par des rabais, remises ou ristournes sur d'autres produits ;
- ▶ l'encadrement de la prescription et de la délivrance d'antibiotiques critiques ;
- ▶ les nouveaux devoirs déontologiques en matière d'usage responsable des antibiotiques.

Mesure à venir : l'obligation de déclaration des antibiotiques cédés sera déployée en 2017.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) comprend 96 articles qui couvrent la performance économique et environnementale des filières agricoles, agro-alimentaires et forestières, la politique de l'alimentation et la performance sanitaire.

Les articles de la LAAAF modifient principalement le code rural et de la pêche maritime ainsi que le code forestier. Ils impactent aussi de nombreux autres codes : **le code de la santé publique**, le code de l'environnement, le code général des collectivités territoriales, le code général des impôts, le code de l'éducation, le code de la propriété intellectuelle, le code de commerce, le code de l'urbanisme, le code de la consommation, le code des douanes et le code de la recherche.

✓ Contenu de la LAAAF

S'agissant de pharmacie vétérinaire, la LAAAF comporte 3 articles d'importance :

- ▶ **l'article 1 qui définit l'agro-écologie** et qui inscrit le principe de réduction de la consommation des antibiotiques en élevage (voir encadré ci-dessous);
- ▶ **l'article 48 qui modifie le code de la santé publique**. Certaines dispositions concernent tout type de médicaments et d'autres concernent plus spécifiquement les antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance;
- ▶ **l'article 49 (voir encadré ci-dessous)**, qui ne modifie pas de code et qui fixe un objectif chiffré de réduction de 25% en 3 ans (2014 à 2016 inclus) de l'utilisation des antibiotiques critiques en médecine vétérinaire. Cet objectif, qui concerne les seuls antibiotiques critiques, s'ajoute à celui du premier plan Écoantibio, à savoir la réduction de 25% de l'utilisation des antibiotiques (toutes familles confondues, critiques ou pas).

Article 1^{er} - II. de la LAAAF– *Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques (...) qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire. Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en **réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques.** Enfin, les souches de Streptococcus représentent 8% des prélèvements et concernent majoritairement des otites.*

Article 49 de la LAAAF– *En vue de permettre, au plus tard le 31 décembre 2016, une réduction de 25 % par rapport à l'année 2013 de l'utilisation des substances antibiotiques appartenant à chacune des trois familles **des fluoroquinolones et des céphalosporines de troisième et de quatrième générations**, tous les acteurs sont sensibilisés aux risques liés à l'antibiorésistance ; les bonnes pratiques d'élevage et les bonnes pratiques de prescription et d'utilisation de ces substances sont privilégiées, ainsi que le développement des alternatives permettant d'en éviter le recours. À l'issue de cette période, une évaluation de la réduction est réalisée et un nouvel objectif est défini.*

✓ L'impact des mesures législatives

Les conséquences de la LAAAF résultent des dispositions législatives relatives aux médicaments vétérinaires introduites à son article 48 et qui modifient le code de la santé publique. Certains dispositions législatives nécessitent un texte d'application pour être effectives.

Les conséquences des dispositions de la LAAAF sont décrites ci-après.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est interdit d'attribuer ou de bénéficier de remises, de rabais, de ristournes ou d'unités gratuites à l'occasion de la vente de médicaments vétérinaires contenant une ou plusieurs substances antibiotiques (L.5442-10-I-4^o du code de la santé publique). Toute pratique commerciale équivalente ou visant à contourner, directement ou indirectement, cette interdiction par l'attribution de remises, rabais ou ristournes sur une autre gamme de produits qui serait liée à l'achat d'antibiotiques est prohibée. Cette interdiction s'impose à tous les maillons de la cession des antibiotiques vétérinaires, depuis le fabricant du médicament ou de l'aliment médicamenteux jusqu'aux ayants-droits de la délivrance au détail, c'est-à-dire les vétérinaires et les pharmaciens d'officine, la LAAAF ayant retiré les antibiotiques de la liste positive des substances médicamenteuses pouvant être délivrées par les groupements agréés à leurs éleveurs adhérents. Le non respect de cette interdiction est puni d'une amende maximale de 15 000 € pour une personne physique et de 75 000 € au maximum pour une personne morale, avec une amende doublée en cas de récidive dans les deux ans, et la possibilité en plus d'une astreinte journalière d'un montant maximal de 1 000 € si l'auteur de l'infraction n'a pas mis fin au manquement à l'issue d'un délai fixé par une mise en demeure (article. L.5141-14-4.).

La LAAAF apporte aussi la base législative pour fixer par Décret en Conseil « *les restrictions qui peuvent être apportées à la prescription et à la délivrance de certains médicaments compte tenu des risques particuliers qu'ils présentent pour la santé publique.* » (L.5141-16-18^o). C'est sur cette base législative que sera pris en 2016 **le décret encadrant le recours aux antibiotiques critiques en médecine vétérinaire**. La LAAAF introduit également la sanction en cas de non respect de ces restrictions réglementaires en matière de prescription et de délivrance des antibiotiques critiques, à savoir une amende de 150 000 € et de deux ans d'emprisonnement (L.5442-10-I-1^o et 2^o).

Le compérage est puni d'une amende de 150 000 € et de deux ans d'emprisonnement (L.5442-10-I-4^o). La LAAAF définit le compérage comme « *Le fait, pour les personnes habilitées à prescrire ou à délivrer des médicaments vétérinaires, de former une entente en vue d'obtenir des avantages, de quelque nature que ce soit, au détriment du détenteur des animaux ou de tiers.* »

La LAAAF apporte un cadre législatif aux fiches et guides de bonnes pratiques d'emploi des antibiotiques en médecine vétérinaire. La LAAAF dispose en effet que « *le recours en médecine vétérinaire à des médicaments contenant une ou plusieurs substances antibiotiques est effectué dans le respect de recommandations de bonne pratique d'emploi destinées à prévenir le développement des risques pour la santé humaine et animale liés à l'antibiorésistance* » (L.5141-14-3). L'arrêté interministériel du 22 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques d'emploi des médicaments contenant une ou plusieurs substances antibiotiques en médecine vétérinaire rappelle les règles existantes en matière de prescription, de délivrance, d'administration des médicaments antibiotiques et le contenu type des fiches ou guides de bonnes pratiques.

Ces fiches ou guides ne sont pas opposables et le non respect de leurs recommandations ne font pas l'objet de sanction administrative ou pénale. En revanche, ce non respect peut faire l'objet d'une sanction ordinaire car la prise en compte des conséquences de son activité professionnelle sur la santé publique notamment en matière d'antibiorésistance est un devoir du vétérinaire prévu par le code de déontologie (article R.242-33-VII du code rural et de la pêche maritime, qui a été introduit par le décret du 13 mars 2015 modifiant le code de déontologie vétérinaire).

La LAAAF crée l'obligation de déclaration des antibiotiques cédés (L.5141-14-1). Il s'agit de mettre en place un dispositif plus fin de connaissance des consommations des antibiotiques, au plus proche des animaux. Cette déclaration, qui ne concerne d'ailleurs pas que les ayants-droits de la délivrance au détail, nécessite des textes d'application non existants pour le moment mais qui devront l'être au cours du plan Écoantibio2. Cette obligation n'est donc pas en vigueur au moment de la rédaction de cette note de synthèse.

La LAAAF interdit, entre autres, aux ayants-droits de la délivrance au détail de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, de la part notamment des fabricants et distributeurs en gros de médicaments vétérinaires (L.5141-13-1). Cette interdiction n'est pas spécifique aux antibiotiques, elle ne fait donc pas partie du plan Écoantibio. Cette mesure nécessite des textes d'application non existants pour le moment. Cette interdiction n'est donc pas en vigueur au moment de la rédaction de ce document. Des dérogations sont prévues par la LAAAF en particulier pour les vétérinaires et les étudiants vétérinaires pour les avantages décrits par convention de recherche ou d'évaluation scientifique, convention à soumettre à l'avis du Conseil régional de l'ordre des vétérinaires. Cette interdiction ne s'applique pas non plus à l'hospitalité offerte lors de manifestations de promotion ou lors de manifestations à caractère exclusivement professionnel et scientifique prévues par convention soumise à l'avis du Conseil régional de l'ordre des vétérinaires.

Une réglementation spécifique sur le recours aux antibiotiques d'importance critique

✓ Une liste révisable périodiquement

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt du 13 octobre 2014 définit les substances antibiotiques d'importance critiques comme « *celles dont l'efficacité doit être prioritairement préservée dans l'intérêt de la santé humaine et animale et dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et de la santé, après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)* » (article L.5144-1-1 du code de la santé publique).

L'arrêté interministériel du 18 mars 2016 a ainsi été rédigé sur avis de l'ANSES (avis 2015-SA-0118 du 23 septembre 2015) et de l'ANSM (avis du 6 juillet 2015). Cet arrêté fixe la liste des substances antibiotiques d'importance critique prévue à l'article L.5144-1-1 du code de la santé publique et fixe également la liste des méthodes de réalisation du test de détermination de la sensibilité des souches bactériennes (antibiogramme) prévue à l'article R. 5141-117-2 du code de la santé publique.



La liste des substances antibiotiques critiques est révisable en fonction de nouvelles recommandations émises par l'ANSES et l'ANSM. La liste des méthodes ou normes des antibiogrammes est également révisable. La révision de ces listes est faite par arrêté interministériel modifiant celui du 18 mars 2016.

L'arrêté du 18 mars 2016 comprend (au moment de la rédaction de cet ouvrage) 3 listes de substances antibiotiques d'importance critique et la colistine n'en fait pas partie :

- ▶ 1 liste de substances bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) vétérinaire. Cette liste comprend 9 substances (3 céphalosporines de 3^e génération, 1 céphalosporine de 4^e génération et 5 fluoroquinolones). Le vétérinaire peut les prescrire et les délivrer dans les conditions fixées par le décret du 16 mars 2016 modifiant le code de la santé publique ;
- ▶ 1 liste de substances ne bénéficiant pas d'une AMM vétérinaire mais uniquement d'une AMM humaine. Cette liste comprend 47 substances (dont des fluoroquinolones, des céphalosporines de dernière génération, des antituberculeux et des pénèmes). Ces substances sont interdites de prescription en médecine vétérinaire, sauf deux dérogations détaillées ci-après ;
- ▶ 1 liste de substances sans AMM vétérinaire mais uniquement avec AMM humaine, qui par dérogation à l'interdiction susmentionnée, peuvent être prescrites et délivrées en médecine vétérinaire dans les conditions du décret du 16 mars 2016. Cette liste comprend 3 fluoroquinolones (ciprofloxacine, ofloxacine et norfloxacine) pour un usage limité (ophtalmologie par voie locale) et pour deux catégories d'animaux (animaux de compagnie et équidés).

La seconde dérogation à l'interdiction de prescription d'antibiotiques d'importance critique sans AMM vétérinaire et avec uniquement une AMM humaine concerne la médecine équine pour laquelle le vétérinaire peut prescrire, dans les conditions de la cascade et du décret du 16 mars 2016, des substances essentielles également classées en droit français comme substances antibiotiques d'importance critique. La liste des substances essentielles figure dans le règlement européen n°1950/2006 et comprend les substances antibiotiques d'importance critique suivantes : ticarcilline, rifampicine et ofloxacine (cette dernière substance est également citée dans la troisième liste de l'arrêté interministériel du 18 mars 2016. Un délai forfaitaire de 6 mois avant abattage est requis pour tout équidé ayant reçu une substance essentielle.

✓ Une réglementation spécifique

Les conditions de prescription et de délivrance des substances antibiotiques d'importance critiques sont définies dans le décret en Conseil d'Etat 2016-317 du 16 mars 2016. Ce texte a été publié au Journal officiel de la République française le 18 mars 2016 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Autant ce décret est court, autant ses dispositions sont de grande portée en matière de lutte contre l'antibiorésistance.

Il s'agit d'une réglementation inédite, qui ne découle pas du droit européen. Il s'agit d'une réglementation spécifique, qui n'existe qu'en médecine vétérinaire.

Ce décret du 16 mars 2016 introduit 3 nouveaux articles dans le code de la santé publique (articles R.5141-117-1, R.5141-117-2 et R.5141-117-3) et modifie l'article R.5141-111 relatif au renouvellement de la délivrance et à la durée de la validité de la prescription.

Les deux dispositions les plus importantes pour la médecine vétérinaire française sont :

- ▶ l'interdiction de prescription d'antibiotiques critiques à des fins préventives ;
- ▶ l'obligation d'un examen clinique suivi de la réalisation d'un antibiogramme avant la prescription d'un antibiotique critique à des fins curatives ou métaphylactiques. Des dérogations sont prévues.

Le décret définit le traitement préventif, métaphylactique et curatif (R. 5141-117-1) :

- ▶ *traitement préventif* : tout traitement prophylactique, individuel ou collectif, appliqué à des animaux sains, exposés à un facteur de risque pour une maladie infectieuse considérée ;
- ▶ *traitement curatif* : tout traitement, individuel ou collectif, des seuls animaux présentant les symptômes d'une maladie.

► *traitement métaphylactique : tout traitement appliqué aux animaux cliniquement malades et aux autres animaux d'un même groupe qui, bien que cliniquement sains, présentent une forte probabilité d'infection du fait de leur contact étroit avec les animaux malades.* L'article réglementaire précise également que « *le vétérinaire ne prescrit un traitement métaphylactique avec un médicament contenant une ou plusieurs de ces substances que s'il suspecte une maladie présentant un taux élevé de mortalité ou de morbidité pour laquelle, en l'absence de traitement précoce, une propagation rapide à l'ensemble des animaux est inévitable* ». Le texte ne précise pas volontairement ce qu'est un taux élevé de mortalité ou de morbidité, cela étant de la responsabilité du prescripteur, en tant qu'homme ou femme de l'art.

L'encadrement de la prescription des antibiotiques critiques concerne toutes les filières animales, y compris les animaux de compagnie, et toutes les voies d'administration, y compris locale (dermatologie, ophtalmologie, auriculothérapie, etc).

L'obligation d'un examen clinique ou nécropsique exclut de fait les antibiotiques critiques du dispositif de prescription hors examen clinique. Pour mémoire, le dispositif de prescription hors examen clinique, encadré réglementairement depuis 2007, ne concerne pas la médecine des animaux de compagnie.

L'objectif de la réalisation d'un antibiogramme est d'apprécier la sensibilité de la souche bactérienne pathogène isolée vis-à-vis de l'antibiotique critique que le prescripteur envisage ensuite de prescrire. En plus de l'historique de la pathologie et l'examen clinique, **les résultats de l'antibiogramme font partie des éléments à disposition du vétérinaire pour orienter sa décision de prescrire** ou pas un antibiotique (critique ou pas). Le vétérinaire reste responsable de sa prescription. L'article R. 5141-117-1-II du code de la santé publique prévoit que « *le vétérinaire ne peut prescrire un traitement curatif ou métaphylactique avec un médicament contenant une ou plusieurs de ces substances qu'en l'absence de médicament ne contenant pas ces substances suffisamment efficace ou adapté pour traiter la maladie diagnostiquée* ». **L'esprit du texte que la prescription d'un antibiotique critique n'est pas interdite mais doit être raisonnée, fondée et justifiée.** D'ailleurs, les résultats d'examens et d'analyses justifiant la prescription d'un médicament contenant une ou plusieurs substances antibiotiques d'importance critique doivent être conservés par le vétérinaire prescripteur pendant cinq ans.

Le renouvellement de la prescription d'un antibiotique critique est interdit et la durée de validité de l'ordonnance est limitée à un mois, au lieu d'un an pour les autres médicaments (dont les antibiotiques non critiques).

La durée du traitement avec un antibiotique critique est limitée à un mois. Le traitement ne peut donc être prolongé par une nouvelle prescription qu'après un nouvel examen clinique de l'animal.

Il peut être dérogé à la réalisation de l'antibiogramme si le prélèvement nécessaire à l'isolement de la souche bactérienne pathogène est impossible à réaliser car ce prélèvement n'est possible que si « *la localisation de l'infection, le type d'infection ou l'état général du ou des animaux permettent le prélèvement d'échantillon* ».

Il peut également être dérogé à une nouvelle réalisation d'un prélèvement et d'antibiogramme si le vétérinaire prescripteur a connaissance de « *résultats d'examens complémentaires* (c'est-à-dire ceux de l'isolement de la souche bactérienne pathogène et ceux de l'antibiogramme) *effectués depuis moins de trois mois pour le même animal ou des animaux du même stade physiologique présents sur le même site et pour la même affection ont été portés à sa connaissance* ». Cette dérogation est surtout adaptée pour la médecine collective des animaux de rente. Elle peut néanmoins concerner les élevages de chiens ou de chats ainsi que les meutes. Dans tous les cas, il ne peut pas être dérogé à l'obligation d'un nouvel examen clinique.

Enfin, le vétérinaire peut prescrire en première intention un antibiotique critique avant de connaître les résultats de l'isolement de la souche bactérienne et de l'antibiogramme dans la mesure où il s'agit d'un cas aigu d'infection bactérienne pour laquelle un traitement avec d'autres familles d'antibiotiques serait insuffisamment efficace. En revanche, dans un délai de quatre jours après la prescription, le vétérinaire adapte le traitement en fonction de l'évolution du contexte clinique et épidémiologique et des résultats des examens complémentaires portés à sa connaissance.

VERS UN PROCHAIN PLAN ÉCOANTIBIO

Un deuxième plan Écoantibio est nécessaire pour inscrire dans la durée les bons résultats du premier plan en termes de réduction de l'exposition des animaux aux antibiotiques et de recul de l'antibiorésistance. La lutte contre l'antibiorésistance est un défi majeur et collectif qui par principe doit s'inscrire dans la durée. C'est pourquoi, même si l'exposition des animaux aux antibiotiques est en baisse depuis 2007, il convient d'accompagner et de coordonner la mobilisation des parties professionnelles, en particulier les vétérinaires au côté des éleveurs, par un plan national tenant compte des recommandations internationales (OIE, OMS, FAO) et européennes.

Le plan Écoantibio2 tiendra compte du bilan du premier plan : les mesures d'intérêt ou n'ayant pu être terminées seront reprises. Il est également attendu que le plan Écoantibio2 évalue les effets du plan Écoantibio1, leurs coûts et les compare avec ceux des mesures prises dans d'autres grands pays européens d'élevage. Le volet économique sera à ce titre à prendre en compte afin d'évaluer le coût des actions au regard des impacts pour la santé publique et pour l'économie des filières.

Le plan Écoantibio2 devra très certainement s'intéresser aux attentes et aux besoins de l'aval des filières d'élevage, à savoir les consommateurs, la distribution et les industries agro-alimentaires.

Un axe important sera à renforcer : celui de la prévention des maladies animales, notamment par l'amélioration de la biosécurité des élevages.

Enfin, les synergies seront à consolider avec d'autres plans nationaux intéressant l'élevage (Stratégie Bien-Être animal, plan d'aides à la modernisation des bâtiments, plan AmbitionBio de promotion de l'agriculture biologique, plan Environnement-Santé, 4^e plan humain de lutte contre l'antibiorésistance).



Pour en savoir plus, www.agriculture.gouv.fr

Septembre 2016



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT